CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 17 juin 2025

Procès-verbal de la 3ème séance

Date de la convocation : 10 juin 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres excusés : 4
Procuration : 3
Membres absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Nicaise JOSEPH, Daniel RODRIGUES, Catherine MABRUT, Alexis BLONDEAU, Lucas PEYRE, Françoise STRUSS

Excusés avec pouvoir : Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE

Excusée sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Absent : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Quorum : 10/15

Ordre du jour de la séance

- Point sur l'audit financier et organisationnel sur la dispensation des médicaments pour les 6 EHPAD – Intervention de Françoise PEREIRA

FINANCES LOCALES

Approbation des tarifs hébergement et dépendance (EPRD) 2025 – Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées

Budget supplémentaire 2025 - ESAT Section Commerciale

Budget supplémentaire 2025 - Entreprise adaptée

Budget supplémentaire 2025 - CHRS

Budget supplémentaire 2025 - LHSS

Budget supplémentaire 2025 - SAAD

Budget supplémentaire 2025 - MJPM

Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2025

Subvention de fonctionnement à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

Don de rouleaux de tapisserie au profit du CCAS

Audit immobilier et patrimonial des résidences autonomie : plan de financement

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

Restructuration des locaux du 22 rue Georges Clémenceau - convention de coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Adhésion du CCAS au Groupement de commandes coordonné par Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de fournitures de bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Rapport social unique 2023

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2°

Adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1er janvier 2026

Adhésion à un contrat collectif en matière de Prévoyance – Groupement Ville de Clermont-Ferrand, CCAS et Clermont Auvergne Métropole

Mise en œuvre de la plateforme numérique de gestion des remplacements (HUBLO)

SECTEUR SOCIAL

Délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et des droits de réservation de la Ville de CLERMONT-FERRAND au CCAS de Clermont-Ferrand

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – mars et avril 2025

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h40, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Madame MABRUT remercie l'équipe de l'EHPAD les Mélèzes pour les soins prodigués à sa maman qui a eu 100 ans en juin.

Monsieur le Président informe les administrateurs que le projet du service SAAD sera présenté par le Cabinet Cohésion International à un prochain conseil.

Il introduit la séance en donnant la parole à Françoise PEREIRA qui fait un point sur l'audit financier et organisationnel de la dispensation des médicaments pour les 6 EHPAD.

Elle présente le financement des EHPAD qui se décline comme suit :

- La section hébergement financée par le résident – tous les EHPAD sont habilités à l'aide sociale – aujourd'hui 17% des résidents dépendent de l'aide sociale.
- La section soins financée par l'ARS qui comprend 2 options :
 - Une dotation globale avec une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) les médicaments sont intégrés dans la dotation et le pharmacien de l'EHPAD gère la PUI.
 La dotation annuelle n'est pas ajustée sur la réalité de la dépense.
 - Une dotation globale sans PUI assurée par une officine et les médicaments sont pris en charge par l'Assurance Maladie.
- La section dépendance financée par le Conseil départemental.

Pour le CCAS, une dotation globale de l'ARS est accordée pour le financement de la PUI pour 4 EHPADs : Mélèzes, Hortensias, Jardins de la Charme et Sources.
Pour le Moulin et Varenne, les médicaments sont fournis par les officines de quartier et sont réglés par tiers payant avec la carte vitale du résident.

Ce sont 2 systèmes qui cohabitent avec des organisations différentes.

Il est à noter une augmentation des besoins du fait des résidents accueillis plus âgés et polypathologiques. (15 à 20 molécules par jour pour certains résidents) - 65 % des résidents en GIR 1 et 2.
Depuis mars 2024, il y a eu le départ du pharmacien pour les 3 EHPAD en PUI et la difficulté à recruter de par un métier en tension et une grille salariale plus attractive en FPH. Il a fallu

organiser, en urgence, une continuité de service en passant une convention avec la pharmacie Montalembert (équipée de robots qui préparent les piluliers) pour absorber 320 lits concernant 4 EHPADs.
Aujourd'hui, le CCAS n'a pas de pharmacien pour ces 3 EHPADs qui continuent à fonctionner avec une autorisation de l'ARS jusqu'au 31/12/2025.
Á compter de janvier 2026, l'ARS demande une régularisation et la situation transitoire pour les 3 EHPADs et une harmonisation des organisations pour les 6 EHPADs.

Une analyse financière montre une dotation de l'ARS inférieure à la consommation médicale qui a augmenté et certaines familles qui exigent des soins.

Il a été envisagé une gestion externalisée de la PUI par le CHU qui a refusé la proposition. Un contact avec le CH de BILLOM a été établi mais cela nécessite une analyse notamment sur la sécurité du circuit du médicament, l'arrêt de contrat de certains personnels, le glissement de tâches vers les IDE...
Ce contexte organisationnel conduit le CCAS à engager un audit financier et organisationnel pour sécuriser le circuit du médicament, mener une analyse financière des différentes solutions proposées, avoir une analyse RH (1 pharmacienne à 0.30 ETP et 2 préparateurs en pharmacie) et définir une solution pérenne adaptée au CCAS.

Le Cabinet ADOPALE a été retenu pour accompagner le CCAS dans cette démarche.

Un rétroplanning permet d'avoir déjà mener des travaux qui ont permis une 1ère communication aux membres du CST en date du 26 mai.

Daniel RODRIGUES demande si l'ARS doit approuver la solution choisie.
Françoise PEREIRA répond par l'affirmative.

Monsieur le Président note que le sujet est complexe et que nous pourrons refaire un point au cours d'un prochain conseil.

Agnès FROMENT évoque un changement pour le résident si la solution de la carte vitale est retenue pour les 4 EHPADs en PUI. Il faut noter que la dotation globale de l'ARS ne couvre pas et de loin le reste à charge du CCAS.

Alexis BLONDEAU évoque que l'audit des EHPAD avait pointé une perte d'argent mais sans solution proposée.

Françoise PEREIRA précise qu'au moment de l'audit EHPAS, AXEGE en 2023 il n'y avait pas de problème d'absence de pharmacien qui est parti en 2024.

Alexis BLONDEAU demande que les familles soient informées des changements.

Françoise PEREIRA précise qu'il faudra bien sûr expliquer la solution retenue quand elle sera connue.

Monsieur le Président et l'assemblée remercient Françoise PEREIRA qui quitte la salle.

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rémi BALDASSIN explique que l'EPRD a été voté en avril et les tarifs ont été votés par le Conseil départemental au 1er mai. Le tarif unique est de 66.88 € pour tous les établissements du CCAS.

Alexis BLONDEAU demande si l'augmentation ne pouvait pas se faire en plusieurs fois.
Rémi BALDASSIN précise que l'augmentation a été effectuée en 2 fois.

Approbation des tarifs hébergement et dépendance (EPRD) 2025 – Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs hébergement et dépendance de l'EPRD « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées ».

En effet, au titre de l'exercice 2025, il a été appliqué un taux d'évolution de 3% voté par le Conseil départemental lors de la session d'avril aux autorisations de dépenses et de recettes « Hébergement ».

Le Conseil départemental a validé la proposition du CCAS de faire converger les tarifs hébergement dès 2025.

TARIFS HÉBERGEMENT :

- Prix de journée 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

		TARIFS 2025
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	Studio simple	27,25 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	F1	31,91 €
	F1 BIS	38,14 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	Accueil à la journée	34,58 €
	Accueil à la demi-journée	17,29 €
	Moins de 60 ans	52,80 €

- Prix de journée 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

		TARIFS 2025
EHPAD "A.VARENNE"	**Studio simple**	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES MELEZES"	**Studio simple**	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES SOURCES"	**Studio simple**	66,98 €
	Studio double	116,33 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	**Studio simple**	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LE MOULIN"	**Studio simple**	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	**Studio simple**	66,88 €
	Prix de journée **Hébergement Temporaire**	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €

TARIFS DÉPENDANCE :

- Tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

ACCUEILS DE JOUR	TARIFS 2025
GIR 1-2	22,92 €
GIR 3-4	14,55 €
GIR 5-6	6,17 €

- Tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

EHPAD	TARIFS 2025
GIR 1-2	21,48 €
GIR 3-4	13,63 €
GIR 5-6	5,78 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'entériner les tarifs Hébergement et Dépendance déterminés par le Conseil Départemental et applicables à compter du 1er mai 2025 pour les Résidences Autonomie, les services d'Accueil de jour et les EHPAD.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 - ESAT Section Commerciale

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement et service d'aide par le Travail (ESAT) – section commerciale - s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		311 897,02
Solde antérieur repris		3 779 172,16
Excédent prévisionnel d'investissement	4 091 069,18	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	***4 091 069,18***	***4 091 069,18***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions	-2 228,88	
Solde antérieur repris		-2 228,88
Total section d'exploitation	***-2 228,88***	***-2 228,88***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 3 779 172.16 €.

La somme de 311 897.02 € en recettes d'investissement correspond à l'excédent affecté en investissement lors du compte administratif 2024 proposé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 avril 2025.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 4 091 069.18 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Les nouvelles propositions en section de fonctionnement concernent le solde antérieur repris au cours de l'exercice 2025.
A la demande de la trésorerie, ce solde antérieur est modifié à hauteur de 67 771.12 € afin de corriger un décalage sur le compte de gestion 2024 des opérations de constatation des reprises de résultat induit par la prise en charge tardive du rejet d'un titre de recette au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 de l'ESAT- section commerciale - présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 - Entreprise adaptée

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'Entreprise adaptée s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		229 117,71
Excédent prévisionnel d'investissement	229 117,71	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	***229 117,71***	***229 117,71***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation		

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 229 117.71 €.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 229 117.71 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 de l'Entreprise adaptée présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 – CHRS

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Excédent prévisionnel d'investissement	242 326,04	244 352,70
Restes à réaliser 2024	2 026,66	
Emprunt		
Total section d'investissement	***244 352,70***	***244 352,70***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 252 853.14 €.

Cependant et à la demande de la trésorerie, ce solde d'investissement positif est modifié à hauteur de 244 352.70 € afin de corriger un décalage sur la gestion des opérations de constatation des ICNE induit par le changement de mode de comptabilisation de ceux-ci au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 242 326.04 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du CHRS présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 – LHSS

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement Lits Halte Soins Santé (LHSS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		168 087,08
Excédent prévisionnel d'investissement	168 087,08	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	**168 087,08**	**168 087,08**
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 168 087.08 €.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 168 087.08 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du service « Lits Halte Soins Santé » présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 – SAAD

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 du « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		32 668,92
Excédent prévisionnel d'investissement	30 471,92	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		-2 197,00
Total section d'investissement	***30 471,92***	***30 471,92***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 32 668.92 €.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, un emprunt de 2 197.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 30 471.92 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Budget supplémentaire 2025 – MJPM

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		20 000,00
Solde antérieur repris		68 338,87
Excédent prévisionnel d'investissement	76 955,87	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		-11 383,00
Total section d'investissement	***76 955,87***	***76 955,87***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 68 338.87 €.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, un emprunt de 11 383.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 76 955.87 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2025

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du **2ème trimestre 2024**, le taux d'évolution est de + 3,26 %.

En ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du **3ème trimestre 2024**, le taux d'évolution est de + 2,47 %.

Enfin, en ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélèzes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au **4ème trimestre 2024** et cette année, le taux d'évolution est de + 1,82 %.

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1er juillet 2025 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2024	Montant 2025
A. Varenne	T1	396,48 €	403,68 €
	T1 bis	591,96 €	602,71 €
	T1 couple	663,58 €	675,63 €
	EHPAD	602,51 €	622,14 €
Les Mélèzes	Studio type	604,12 €	615,10 €
Les Sources	T1	604,12 €	615,10 €
	Studio double	1 055,43 €	1 074,60 €
Le Moulin	Studio type	612,91 €	624,04 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	615,22 €	626,40 €
Les Hortensias	Studio type	679,23 €	695,99 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1er juillet 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Subvention de fonctionnement à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité agit au quotidien en proposant de nombreuses activités de loisirs pour les séniors de tous âges et de nombreuses interventions auprès des plus isolés, à leur domicile ou en établissements.

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité, dont les bénévoles interviennent soit dans les établissements gérés par le CCAS, soit auprès des personnes à domicile qui bénéficient d'un service à domicile géré directement par le CCAS, sollicite une subvention.

Au vu du rapport et des comptes financiers présentés, l'Association sollicite pour 2025 une subvention de 2 400 euros. L'Association RLS a décidé de diminuer le montant de sa demande de subvention par rapport aux années précédentes afin de participer aux efforts budgétaires du CCAS de Clermont-Ferrand.

Les crédits inscrits au budget sont de 2 400 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 400 euros à l'Association Retraite, Loisirs et Solidarité.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le versement de la subvention à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité.

Les administrateurs désignés ci-dessous ne prennent pas part au vote :

- Dominique BRIAT
- Lucas PEYRE
- Alexis BLONDEAU
- Daniel RODRIGUES
- Danièle GUILLAUME
- Jean-Luc MORNAND
- Daniel RODRIGUES

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	6
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	6		

Don de rouleaux de tapisserie au profit du CCAS

L'ESAT du CCAS souhaite améliorer les conditions de travail des personnes notamment dans l'atelier coutellerie.

L'entreprise MATUSSIERE STORES et HABITAT a proposé à l'ESAT de lui donner des fins de rouleaux de tissu utilisé pour fabriquer des stores. Ce tissu servira à l'ESAT pour confectionner des panneaux acoustiques qui seront installés dans l'atelier coutellerie afin d'améliorer le confort et les conditions de travail des agents (notamment diminution du volume sonore lors du conditionnement des couteaux).

Il s'agit de 60 rouleaux de tissu d'une valeur totale de 1 680 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de tissu au profit de l'ESAT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Monsieur le Président demande qu'une lettre de remerciement soit adressée à l'entreprise.

Audit immobilier et patrimonial des résidences autonomie : plan de financement

Comme chaque année l'Assurance Retraite a lancé en 2025 un appel à projets national doté de 13 M€ pour financer les travaux de réhabilitation, de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de travaux complexes de restructuration pour les résidences autonomie.

Dans ce cadre le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand a fait acte de candidature.
Le CCAS de Clermont-Ferrand assure actuellement la gestion de deux résidences autonomie à destination des personnes âgées. Dans un contexte marqué par le développement rapide des résidences seniors privées, il devient de plus en plus difficile pour notre établissement de se positionner clairement au sein de cette offre concurrentielle. Par ailleurs, nous sommes confrontés à une problématique de sous-occupation de nos résidences. Conscients des enjeux liés au vieillissement de la population, aux attentes accrues en matière de qualité de vie, de transition écologique et d'accessibilité, nous souhaitons engager une étude stratégique approfondie. Celle-ci aura pour objectif de redéfinir le rôle et la place du CCAS dans le parcours domiciliaire des personnes âgées sur Clermont-Ferrand, et d'envisager les perspectives de restructuration de ces établissements afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des usagers.
Cette étude s'inscrit pleinement dans les critères de l'appel à projets et répond à une démarche de qualité intégrant les besoins présents et futurs des usagers. Elle aura pour objectifs :

- **Réaliser un état des lieux technique, fonctionnel et patrimonial** des deux résidences autonomie existantes ;
- **S'appuyer sur l'analyse fine de la population actuelle d'occupants**, à travers une démarche participative intégrant leurs attentes, pratiques et difficultés, dans une logique d'**assistance à maîtrise d'usage (AMU)** ;

- **Effectuer un benchmark national** des solutions innovantes en matière d'habitat inclusif et de qualité d'usage pour les publics âgés ;

- **En conséquence, explorer différents scénarios de transformation physique** des résidences, dans une approche éco-responsable conforme à la règlementation sur la réduction des consommations d'énergie ;

- **Identifier les sources de financement mobilisables**, tant au niveau local que national, pour soutenir la mise en œuvre des transformations envisagées.

Le CCAS prévoit de recourir à une **équipe pluridisciplinaire** (programmiste, AMU, ingénierie financière) pour mener à bien cette mission. Aucun engagement contractuel n'a encore été pris à ce jour, et le lancement effectif de l'étude interviendra uniquement après la notification de l'aide financière.
Ce travail préparatoire est essentiel pour assurer la transformation progressive et durable de notre parc d'hébergement pour personnes âgées, en tenant compte à la fois des impératifs climatiques, des normes réglementaires et surtout des aspirations des usagers.

Sur la base du devis réalisé par le Cabinet EY Consulting, **le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Dépenses	Recettes
Cout étude : 56 400€ TTC	Subvention CARSAT : 45 120 € Autofinancement : 11 280 €

Agnès FROMENT précise que deux stagiaires de l'Université sont accueillis par le CCAS pour travailler sur le plan de communication des résidences autonomie. Elle remercie Monsieur RODRIGUES d'avoir mis en relation le CCAS avec l'Université. L'audit qui pourra être réalisé si nous avons les financements de la CARSAT comprendra un volet participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

Restructuration des locaux du 22 rue Georges Clémenceau - convention de coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS

Monsieur le Président précise que ce bâtiment situé 22 rue Georges Clémenceau est l'ancienne maison natale du général MORDACQ qui était conseiller militaire de Clémenceau pendant la guerre 14-18.

Agnès FROMENT informe l'assemblée qu'une partie des travaux sera financée par la vente d'un bâtiment par le CCAS pour un montant de 250 000€.

Le Centre Communal d'Action Sociale a programmé de transférer l'activité de son service Habitat/logement, du 12 rue Degeorges au 22 rue Georges Clemenceau, afin de mieux répondre à l'augmentation de la demande concernant ses missions d'accompagnement à la recherche de logements sociaux et d'améliorer la visibilité et l'accueil de ce service pour les publics concernés, dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat pilotée par la Métropole.

Le service est composé de 11 agents et reçoit actuellement près de 12.000 usagers sur 2 sites (rue Degeorges et site Montferrand). Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2024, le conseil d'administration du CCAS a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de deux agentes de la Ville afin de mettre en place un accueil unique Ville/CCAS des demandeurs de logement social.

Le CCAS est propriétaire, rue G.Clémenceau, d'un immeuble de facture classique, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques pour ses façades. L'immeuble est composé de deux cellules indépendantes en rez-de-chaussée (dont une utilisée comme Lieu d'Information Senior par le CCAS), d'un plateau désaffecté au R+1, de deux logements au R+2, ainsi que de plusieurs niveaux de sous-sols. Ce bâtiment répond aux besoins en termes de surfaces et d'emplacement.
Les relevés d'état des lieux du bâtiment ont déjà été réalisés, ainsi que plusieurs diagnostics préalables. Une étude de faisabilité a été commandée à l'agence AMC2 par le CCAS pour le réaménagement du plateau du 1er étage pour un usage de bureau.

Pour soutenir l'opération de travaux envisagée par le CCAS et ainsi faciliter le déménagement de son Service Habitat / Logement, la Ville a proposé d'apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise technique, via le service Conduite d'Opérations, certifié ISO 9001, de la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

Ce soutien sera ainsi apporté dans les domaines suivants :
- définition des besoins via la réalisation des études préalables nécessaires à l'opération (étude de l'existant, établissement des besoins complémentaires, consultations de prestataires, suivi des missions,...) ;

- assistance à la consultation comprenant :
*l'assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires,
*l'aide à la rédaction complète du dossier de consultation des prestataires de maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux comprenant notamment la définition des conditions administratives, techniques et financières du programme,
*l'assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions, etc.),
*l'assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, dans le choix des prestataires notamment du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle, du Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), des entreprises de travaux et dans la passation des marchés correspondants,
*l'assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du CCAS en tant que maître d'ouvrage,
*l'assistance à l'établissement par le Maître d'œuvre des documents techniques nécessaires (avant-projets, dossiers de permis...).

- accompagnement pendant le déroulement des opérations :
*le suivi administratif et financier de l'opération,
*le suivi des prestations et notamment des travaux effectués,
*l'assistance à la gestion contractuelle des évolutions de l'ensemble des marchés liés à l'opération,
*l'accompagnement lors de la réception des travaux et jusqu'à l'expiration de la Garantie de Parfait Achèvement.

L'opération est estimée à 500.000 € TTC (études, travaux et mobiliers) et sera intégralement financée par le CCAS, qui reste seul décisionnaire sur les travaux envisagés.

L'intervention de la Ville est estimée à un Équivalent Temps Plein (chargé d'opérations généraliste ou spécialiste courant fort, faible et chauffage) dès le démarrage de cette opération, et jusqu'à la réception des travaux, réduit à 0,10 ETP pendant l'année de parfait achèvement.

Dans ce cadre, une participation financière du CCAS est envisagée sur la base d'un taux horaire de 41.70 € TTC.

Une convention a ainsi été établie pour formaliser la coopération envisagée et définir les engagements respectifs de chaque entité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :
- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la restructuration de l'immeuble situé 22 rue Georges Clémenceau, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Adhésion du CCAS au Groupement de commandes coordonné par Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de fournitures de bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques

Rémi BALDASSIN précise qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention.

Le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres et dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires et pédagogiques entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, Clermont-Ferrand, Pont-Du-Château, Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre la Métropole et les collectivités et établissements précités. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotis à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques ;

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, Clermont-Ferrand, Pont-Du-Château, Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**13**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	13		

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Rapport social unique 2023

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu la présentation du rapport social unique pour l'année 2023 aux membres du comité social territorial siégeant le 26 mai 2025,

Contexte :
La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Il est un outil de dialogue social, il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport social unique est transmis au centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme via la plateforme « données sociales ». Le rapport social unique est une obligation légale. Il doit être

présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 26 mai 2025 pour émettre son avis.

Les points principaux du RSU pour l'année 2023 sont les suivants :

1/ les effectifs
Une stabilité des effectifs entre 2022 (800 agents) et 2023 (798), avec une baisse des effectifs fonctionnaires en 2023 (-9 agents).
La filière dominante demeure la filière médico-sociale (61%), puis les filières administratives et techniques (18%).
Les agents de catégorie C dominent, 63% en 2022, 64% en 2023
L'âge moyen est toujours de 48 ans pour les agents permanents avec 49% dépassant les 50 ans et +
La collectivité respecte son obligation d'emplois de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs avec 43 travailleurs handicapés employés.

2/ la formation
Une hausse du nombre de jours de formation suivi par les agents en 2023, soit 1.249 au lieu de 1.048 en 2022. Le chiffre de 2021 s'explique par le retour des agents en formation suite à la « pause » liée au COVID.

3/ le budget du personnel
Les charges de personnel ont baissé : 76.94% des dépenses de fonctionnement en 2023 et 78.04% en 2022.

4/ l'évolution professionnelle
En 2022, 65 avancements de grade, 287 avancements d'échelon, 3 lauréats de concours
En 2023, 61 avancements de grade, 153 avancements d'échelon, 2 lauréats de concours

5/ l'absentéisme
En 2022, 89 accidents du travail ont été déclarés, 8 accidents de trajet et 81 accidents de service
En 2023, 104 accidents du travail ont été déclarés, 14 accidents de trajet et 90 accidents de service

Le rapport social unique pour l'année 2023 est joint en annexe dématérialisée.

Le conseil prend acte de cette information.

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2°

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- 1) Modification du tableau des effectifs

Le service Point accueil écoute jeune (PAEJ) a répondu à un appel à projet dans lequel sont financés un poste d'assistant socio-éducatif et un poste de psychologue.
Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les créations suivantes :

Création
1 poste à temps complet au PAEJ sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif - catégorie A 1 poste à temps complet au PAEJ sur le cadre d'emplois de psychologue - catégorie A

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

2- Recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2°

- Recrutement d'agents contractuels sur sept postes au grade d'infirmier territoriaux en soins généraux au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de sept emplois permanents d'infirmier relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de sept contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les sept emplois permanents sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

- Recrutement d'agents contractuels sur quatre postes au grade d'aide-soignant territorial au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de quatre emplois permanents d'aides-soignants relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'aide-soignant territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de quatre contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les quatre emplois permanents sur le grade d'aide-soignant territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

- Recrutement d'agents contractuels sur un poste au grade d'attaché territorial au sein du service mandataire judiciaire et protection des majeurs

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de délégué mandataire judiciaire et protection des majeurs relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

- Recrutement d'un agent contractuel sur un poste au grade d'adjoint territorial d'animation au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Président précise que ces dispositions ont été adoptées à la ville et à compter du 1er janvier 2026, les agent.e.s de la Ville et du CCAS pourront profiter de nombreuses offres du CNAS. Agnès Froment indique que cette adhésion a un coût mais offrira aux agents un accès privilégié à une large gamme d'avantages et des services pour améliorer leur quotidien.
En complément de ces prestations, le C'CLAS continuera d'assurer les primes de départ à la retraite et pour enfant en situation de handicap. (plus avantageuses que celles du CNAS)

1. CONTEXTE

L'association dénommée CASC qui portait l'action sociale et culturelle depuis 1967 a mis fin à son activité le 31 décembre 2022.
Pour maintenir les prestations aux agents de la Ville et du CCAS, il a été décidé d'internaliser cette mission au sein de la Direction de la Qualité de Vie au Travail (DQVT) de manière temporaire avec la création du C'CLAS et une gestion en régie depuis le 22 mai 2023.
Monsieur le Maire-Président s'étant prononcé en faveur d'une adhésion au CNAS de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2026, il en a informé les organisations syndicales le lundi 04 novembre 2024 lors de la rentrée sociale et les agents, le mardi 12 novembre 2024.
La Direction de la Qualité de Vie au Travail a alors engagé le travail nécessaire au processus d'adhésion en lien avec les services internes et les partenaires concernés.

2. LES ETAPES DU PROCESSUS D'ADHESION AU CNAS

Le processus d'adhésion implique deux phases qui sont déployées tout au long de l'année 2025 de façon concomitante :

- une phase institutionnelle avec la désignation des référents collectivités dont la nomination requiert une délibération au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS ;
- une phase d'accompagnement des agents.

2.1. Phase 1 : Désignation des référents

2.1.1. Délégués élus et agents

Les délégués élus, et les délégués agents ont un rôle de représentation du CNAS au sein de la collectivité et de représentation de la collectivité au sein des instances du CNAS (ex : siéger à l'assemblée départementale).

Les délégués proposés correspondent aux agents occupant les fonctions suivantes :

3- *Elu Ville*: le/la Conseiller.e Municipal.e délégué.e aux relations sociales ;
4- *Elu CCAS* : le/la Vice Président.e ;
5- *Agent Ville*: agent.e chargé.e de mission action sociale et culturelle rattaché.e au Service des Relations et de l'Action Sociale au sein de la DQVT ;
6- *Agent CCAS* : agent.e responsable du pôle parcours professionnel et prévention.

2.1.2. Correspondants titulaires et suppléants

Les correspondants ont un rôle opérationnel dans le cadre du partenariat entre le CNAS et la collectivité (accompagnement et communication auprès des agents, gestion

administrative quotidienne, gestion de l'adhésion et de son renouvellement chaque année...).
Les correspondants Ville et CCAS seront mutualisés, avec des profils similaires pour les deux structures.
Ils pourront gérer les agents des deux entités, quelle que soit sa structure de rattachement.

Les correspondants proposés correspondent aux agents occupant les fonctions suivantes :

- *Correspondant titulaire Ville :* agent.e régisseur suppléant et gestionnaire des prestations sociales actuellement en poste au C'CLAS ;
- *Correspondant titulaire CCAS :* agent.e CCAS actuellement mis à disposition au sein du C'CLAS remplissant des fonctions de régisseur principal et gestionnaire des prestations sociales ;
- *2 correspondants suppléants :* agent.e assistant.e social.e des personnels de la Ville et agent.e assistant.e social.e des personnels du CCAS.

Les deux travailleurs sociaux des deux organisations bénéficieront également d'un accès au réseau des assistantes sociales du CNAS qui se réunit régulièrement pour échanger sur leurs pratiques et apporter des évolutions dans l'offre du CNAS au plus près des besoins des agents adhérents.

Il peut être envisagé de désigner des correspondants suppléants supplémentaires qui pourront aider les agents dans leurs démarches, notamment les agents d'accueil RH.

2.2. Phase 2 : Accompagnement des agents

Les référents qui sont les correspondants et les délégués suivront une formation dispensée par le CNAS à cet effet en automne 2025 pour accompagner les agents à l'utilisation du nouveau dispositif.

2.2.1. Communication de l'offre du CNAS

Un travail important de communication en collaboration avec la communication interne de la Ville et du CCAS va être déployé.
Un accès aux deux intranets sera donné aux référents agents afin de communiquer les informations relatives au CNAS de manière directe et rapide (catalogue, offres du moment...).
Une fiche pratique du futur adhérent sera également réalisé sur les démarches à effectuer dès leur première connexion à leur compte adhérent.
Un catalogue papier sera également disponible et renouvelé tous les ans.

2.2.2. Réunions d'information

Le CNAS se rendra disponible pour des réunions d'information en présentiel comme en visio.
Deux sessions sont prévues à destination des managers de la collectivité afin de relayer l'information auprès de leurs équipes et huit à destination des agents sur différents lieux de travail.

2.2.3. Disponibilité des référents

Du matériel informatique sera mis à disposition dans les locaux du C'CLAS pour permettre aux agents le désirant d'accéder à leurs prestations depuis un ordinateur. Cette possibilité sera également offerte depuis l'accueil RH.
Les agents pourront également se connecter depuis un smartphone ou une tablette.
Les correspondants seront disponibles pour les accompagner dans leurs démarches, au travers de rendez-vous spécifiques et de nouvelles permanences à déployer.

3. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

L'adhésion au CNAS implique des évolutions dans l'offre de prestations actuelles dû au caractère national du CNAS qui permet une offre étendue et une force de négociation plus avantageuse auprès des prestataires.

3.1. Aides directes versées par les collectivités CCAS et Ville

Certaines prestations aujourd'hui directement versées par la Ville et le CCAS font partie du périmètre du CNAS. Leur gestion sera donc déléguée entièrement au CNAS, à l'exception des prestations suivantes qui seront maintenues en interne parallèlement aux prestations proposées par le CNAS :

- prime de départ à la retraite ;
- aide aux parents d'enfants en situation de handicap.

Ces deux aides sont conservées, le montant d'aide pris en charge par le CNAS étant très inférieur à celui appliqué en interne.

3.2. Prestations sociales : billetterie et partenariats

Les prestations sociales actuellement gérées en interne par l'intermédiaire du C'CLAS de type billetterie et partenariats de réduction sur présentation de la carte vont disparaître au profit des prestations sociales proposées par le CNAS et leur partenaire de billetterie Meyclub.
Le CNAS propose a minima les mêmes partenaires que ceux actuellement en vigueur, avec un catalogue plus étoffé de prestations sociales.
Les agents pourront effectuer leurs commandes en autonomie via le site en ligne de billetterie.
Les agents qui en feront la demande conserveront la possibilité de se faire accompagner dans leurs démarches en ligne par les correspondants formés du CNAS, en complément du dispositif des permanences.
En parallèle, le C'CLAS continuera à répondre à la demande des agents d'accéder à des offres locales de partenariat qui ne peuvent pas être assumées par le CNAS de type commandes groupées (parfumerie, madeleines...).

3.3. Actions collectives

Le CNAS n'est pas en capacité de mettre en œuvre les prestations de proximité de type activités collectives : Arbre de Noël, activités sportives et de bien-être. Ce type d'actions en faveur des agents sera poursuivi en interne et portées par la DQVT.

3. PERIODES CLES DU PROCESSUS D'ADHESION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Second semestre 2025	Novembre/Décembre 2025	Janvier 2026
Lancement de la communication : - Diffusion de la fiche pratique du futur adhérent (liens et codes de connexion, comment renseigner leur espace personnel et les documents à fournir, liste des prestations et comment y accéder - Information sur les changements (fin du site internet du C'CLAS	- Formation des agents référents aux outils du CNAS - Présentation des prestations par le CNAS aux managers (visios) - Déploiement du nouveau calendrier de déplacements des correspondants	- Adhésion au CNAS -Lancement du dispositif pour les agents -Présentation aux agents par le CNAS (8 réunions physiques + visios) dès mi-janvier - Poursuite du nouveau plan de déplacements des correspondants

Le plan d'action du processus d'adhésion au CNAS a été soumis pour avis au CST du 26 mai 2025.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Adhésion à un contrat collectif en matière de Prévoyance – Groupement Ville de Clermont-Ferrand, CCAS et Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Président précise que ce nouveau contrat collectif de prévoyance a été approuvé à l'unanimité par les organisations syndicales et sera mis en place dès le 1er janvier 2026 à la Ville, à la Métropole et au CCAS. Ce dispositif vise à garantir grâce à une participation exemplaire de l'employeur le maintien de salaire à partir du 3ème mois d'arrêt de travail consécutifs ou non, en cas d'incapacité ou d'invalidité. Il permet à tous les agents une protection équitable, conforme à la règlementation tout en affirmant la volonté de rendre notre collectivité plus attractive et attentive à la qualité de vie au travail.
Agnès FROMENT précise que nous avons opté pour un contrat obligatoire qui va concerner 700 agents au CCAS. Il s'agit de garantir aux agent.e.s une couverture renforcée face aux risques

d'incapacité ou d'invalidité liées à la maladie grâce à une participation du CCAS à hauteur de 30€. (idem Ville de Clermont et métropole)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Le code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire ;
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités ;
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
L'avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand ;

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont constitué un groupement de commandes en vue de conclure un contrat collectif relatif au volet prévoyance de la protection sociale complémentaire pour leurs agents respectifs.

La constitution de ce groupement de commandes a donné lieu à une délibération de chacune des trois entités en décembre 2024.
À l'issue de la procédure de mise en concurrence, un organisme a été sélectionné par la Commission d'appel d'offre du 3 juin 2025 pour assurer les garanties définies dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire, prenant effet le 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

En parallèle, les organisations syndicales ont validé en Comité Social Territorial (CST)un accord local permettant la mise en œuvre de ce contrat à adhésion obligatoire.

Le contrat collectif de prévoyance prévoit :

7- Des garanties de base

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Incapacité temporaire de travail	90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets
Invalidité	90 % du traitement net de référence

- Des garanties optionnelles individuelles

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Option n°1 – Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 45 % du régime indemnitaire nets
Option n°2 – Invalidité	95 % du traitement net de référence

Les bénéficiaires sont :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires : tout agent en activité au sein de chaque membre du groupement.
- Les agents contractuels de droit public : toute personne en activité au sein de chaque membre du groupement, ayant une présence continue supérieure ou égale à six mois.

Chacune des collectivités a par ailleurs délibéré en faveur de l'instauration d'une participation à la prévoyance de ses agents qui pourra, le cas échéant, être amenée à évoluer lors de futures délibérations. Cette participation s'élève à 30 € maximum par mois et par agent remplissant les conditions fixées dans la délibération du 18 décembre 2024 pour y prétendre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• D'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commandes Ville de Clermont-Ferrand / CCAS / Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026.
• D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat collectif de prévoyance ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
• D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord collectif local en annexe approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux CST des 3 entités et portant sur la mise en place d'un contrat collectif sur la garantie prévoyance sous la forme d'une adhésion obligatoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Mise en œuvre de la plateforme numérique de gestion des remplacements (HUBLO)

Rémi Baldassin précise que la diminution des frais d'intérim était une préconisation formulée dans l'audit des EHPAD.

Il explique le fonctionnement de cette plateforme HUBLO qui permet d'avoir accès à un panel de 10 000 personnes sur le département toutes professions confondues – infirmières /Aide-soignant/ agents sociaux
Il est à noter que nos agents pourront postuler sur leurs congés mais n'interviendront pas dans leur établissement ; cela permet aussi de découvrir d'autres établissements, ils seront payés en heures supplémentaires. Les étudiants et vacataires pourront postuler. Les missions seront postées sur un portail.
Ce dispositif a été présenté à un groupe de travail d'agents, représentant les différents métiers, qui ont réfléchi sur la charte et qui ont fait partager l'information à leurs collègues dans les établissements pour les associer à la réflexion.
Il précise que ce dispositif fonctionne bien au CHU.

Monsieur le Président propose qu'une évaluation soit faite afin d'en apprécier concrètement les effets.

Agnès FROMENT précise que la rémunération des agents en heures supplémentaires représentera un coût moins élevé pour la collectivité et cela va permettre d'avoir une plus forte réactivité pour assurer le remplacement des agents.

Françoise STRUSS interroge sur le nombre d'adhérents ?
Rémi BALDASSIN répond qu'il y a des Centres hospitaliers et que le dispositif a été vulgarisé au moment du COVID.

1 – Contexte et enjeux :

Dans un contexte marqué par une augmentation significative du recours à l'intérim au sein des EHPAD (+55 % entre 2019 et 2024), une réflexion a été engagée, dans le cadre du plan d'actions du secteur, sur la mise en œuvre d'une solution numérique visant à optimiser la gestion des remplacements. Une évolution en la matière est indispensable compte tenu du déséquilibre important du budget annexe des EHPAD et que les autorités de tutelles n'abondent pas les dotations en conséquence du recours à ce dernier.

Cette initiative répond à **trois** enjeux stratégiques :

- Réaliser **des économies budgétaires significatives** en réduisant le recours à l'intérim afin de rester dans les enveloppes annuelles définies au moment du vote du budget, tout en prenant en compte la continuité des soins et la qualité de l'accompagnement,
- Optimiser **le pilotage des ressources humaines** au sein des EHPAD par le Département des Politiques Gérontologiques (DPG) en lien étroit avec la RH, notamment parce que la plateforme Hublo va permettre une meilleure anticipation et réactivité dans la gestion des absences,
- Renforcer **l'attractivité du CCAS** en modernisant les outils de gestion, en valorisant l'implication des agents et en améliorant leur qualité de vie au travail ainsi que celle des responsables d'établissement (droit à la déconnexion, gain de temps...)

2 – Fonctionnement de la plateforme Hublo :

La plateforme Hublo permet la mise en relation entre les établissements et un vivier de soignants disponibles pour assurer des missions de remplacement (agents sociaux, aides-soignantes, infirmières).

Le principe est simple :

1- Les remplacements sont publiés en temps réel sur une interface web,
2- Les missions sont instantanément transmises sur les smartphones des agents inscrits, via un sms,
3- Les agents mobilisables peuvent être :
4- Des vacataires réguliers du CCAS,
5- Des agents externes,

6- Ou encore des agents titulaires du CCAS, volontaires sur leur temps de congé (rémunérés en heures supplémentaires, à un coût inférieur à celui de l'intérim), sachant qu'ils ont la possibilité de se mettre « indisponible » et ne recevront pas d'alerte.

3 – Mise en place d'un groupe de travail :

Un groupe de travail pluridisciplinaire et représentatif de l'ensemble des établissements a été constitué pour évaluer les modalités de mise en œuvre de la plateforme. Il est composé comme suit :

1 F. Pereira, Directrice adjointe du DPG
2 J. Paviot, Responsable des ressources humaines
3 C. Sozeau-Mathieu, Responsable de l'EHPAD « Les Mélèzes »
4 C. Martin, Responsable des EHPAD « Les Sources » et « Le Moulin »
5 L. Ladvie, IDE à l'EHPAD « Les Hortensias »
6 S. Ifergan, Aide-soignante à l'EHPAD « Les Jardins de la Charme »
7 S. Vincenot, Agent social à l'EHPAD « A. Varenne »
8 R. Baldassin, Secrétaire général

Chaque membre a relayé les éléments du projet au sein de son établissement et recueilli les questions ou réserves des équipes. À l'issue de cette phase de concertation, le groupe a rédigé une charte d'utilisation de la plateforme, définissant :

- Les conditions d'accès,
- Les règles d'utilisation,
- Les modalités de rémunération,
- Le cadre réglementaire relatif au temps de travail.

4 – Retroplanning de mise en œuvre :

Conformément au plan d'actions, le déploiement est prévu pour le **1er juillet 2025**. Le rétroplanning proposé est le suivant :

8- 26 mai 2025 : passage en Conseil Social Territorial
9- 17 juin 2025 : passage en Conseil d'Administration
10- 2nde quinzaine de juin : communication interne et externe (IFSI, IFAS) au travers du kit de communication papier et digital fourni par la société Hublo et définition d'indicateurs de pilotage par le DPG et la RH
11- 1er juillet 2025 : mise en production de la plateforme
12- Octobre 2025 : bilan d'étape et production d'indicateurs de résultats au travers du pilotage RH mis en œuvre au niveau des établissements depuis le début de l'année.

5 – Impact financier :

Sur la base des dépenses constatées au 1er trimestre 2025, la projection annuelle est la suivante :

- Crédits intérim inscrits au budget 2025 280 000 €
- Dépenses intérim estimées pour le 1er semestre -138 900 €
- Coût de l'abonnement Hublo (annuel) -33 468 €
- Enveloppe intérim disponible pour le 2nd semestre 107 632 €

La mise en œuvre de Hublo à partir du 2nd semestre permettra de respecter l'enveloppe budgétaire, tout en réduisant significativement le recours à l'intérim. Par rapport à 2024 (478 055 €), cela représente une baisse estimée de 51,8 %.

Selon les données communiquées par Hublo, les établissements publics comparables enregistrent une réduction moyenne de 50 % des dépenses d'intérim. À ce titre, une estimation prudente pour 2026 pourrait tabler sur 140 000 €, soit une baisse de plus de 70 % par rapport à 2024.

L'année 2025 étant celle du démarrage du recours à ce dispositif, les gains seront donc moins significatifs, mais il permet une amélioration de la gestion par la DPG du recours à l'intérim.

Enfin, les dépenses liées aux heures supplémentaires pourront être imputées sur l'enveloppe dédiée aux contrats horaires, dont le solde prévisionnel au 2nd semestre s'élève à 299 723 €.

Il s'agit d'un contrat de prestation avec un engagement annuel.

Les modalités de fonctionnement seront déterminées via la mise en place d'une charte qui définit notamment :

- Les conditions d'accès à la plateforme,
- Les responsabilités des gestionnaires et utilisateurs,
- Les modalités de rémunération des missions.

Elle précise également les règles de respect de la réglementation du temps de travail et des conditions de travail. Enfin, en cas de non-respect des règles de fonctionnement, les utilisateurs pourront voir leur accès à la plateforme supprimé.

La mise en place de la plateforme Hublo constitue une opportunité stratégique pour améliorer la gestion RH, renforcer l'attractivité du CCAS et maîtriser les dépenses. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de modernisation de nos pratiques et de continuité du service public dans les EHPADs.

Afin de pouvoir rémunérer les agents vacataires, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la grille de rémunération suivante :

Valeur du point :		4,92
Indemnité horaire de dimanche et jours fériés (AGENT SOCIAL) :		6,28
Indemnité horaire de dimanche et jours fériés (AS, IDE) :		7,5

INFIRMIERES

ANCIENNETÉ	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	17,06
De 6 ans à 10 ans	19,41
Plus de 10 ans	21,48

AIDE SOIGNANTE	
ANCIENNETÉ	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	16,91
De 6 ans à 10 ans	17,83
Plus de 10 ans	18,91

AGENT SOCIAL	
ANCIENNETE	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	13,48

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et des droits de réservation de la Ville de CLERMONT-FERRAND au CCAS de Clermont-Ferrand

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette mise en œuvre de délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social intervient dans les dispositions de la loi ELAN.

Agnès FROMENT précise que le CCAS est plus expert que la Ville et que 2 agents de la ville ont été transférés au CCAS.

La Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée, dans le cadre métropolitain, à l'application des dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui prévoit notamment la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents réservataires que les collectivités ont la faculté de contracter en contrepartie des subventions, garanties d'emprunt ou apports de terrains. Cette volonté s'est traduite dans la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux.

Elle est également partie prenante de la déclinaison, sur le territoire de la Métropole, du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) dont l'objectif est de garantir un traitement équitable et un meilleur accès à l'information des demandeurs de logement social.

Compte tenu de l'expertise du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, à travers son service Logement qui intervient déjà dans le soutien et l'accompagnement des personnes en démarche de recherche de logement social sur le territoire de la commune, le bloc communal dispose déjà d'un outil performant dans la mise en œuvre de ces orientations. C'est la raison pour laquelle la Ville de Clermont-Ferrand propose de confier au CCAS, et plus particulièrement au service Logement, deux missions.

La première consiste, dans le cadre du SAID métropolitain, à recevoir le public primo-demandeur de logement social sur la commune de Clermont-Ferrand pour l'orienter et l'accompagner dans ses démarches.

La seconde consiste à gérer, pour le compte de la Ville, le contingent réservataire dans le cadre de la gestion en flux, afin de mettre en œuvre les objectifs visant à faciliter l'accès au logement social tout en prenant en compte les enjeux d'équilibre et de mixité du peuplement à l'échelle du territoire communal et des quartiers.

Pour ce faire, le CCAS se verra également déléguer, sous la responsabilité de la Ville et sous son contrôle, les relations de gestion partenariale avec les bailleurs sociaux.

Dans la perspective de cette mission, le service Logement s'est vu rattacher deux agentes mises à disposition par la Ville fin 2024.

Une convention est nécessaire afin de permettre la délégation de gestion du SAID et des droits de réservation de la Ville au CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de la gestion des droits de réservation de Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de la gestion des droits de réservation de Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – mars et avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de mars et avril 2025

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Mars 2025	23 365,64 €	313	10 365,00 €	226	36 617,86 €	110	70 348,50 €
Avril 2025	24 145, 00 €	329	11 190,00 €	254	12 652,08 €	44	47 987,08 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la prochaine séance est programmée au Mardi 9 septembre 2025.

Il informe l'assemblée du départ de Rémi BALDASSIN qui est recruté au CCAS de Montpellier au 1er septembre. Il le remercie pour son engagement professionnel qui a permis d'accompagner sereinement le rapprochement entre la Ville et le CCAS et lui souhaite réussite dans son nouveau projet.

Il souhaite un bel été à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé.
Monsieur le Président clôt la séance à 19h15.

Le Président,

Olivier BIANCHI

La Secrétaire de séance,

Agnès FROMENT